

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados

Arrondissement de Caen

Commune de SOIGNOLLES



ARRETE MUNICIPAL N° 5 / 2022

Plaçant un agent en congé de maladie ordinaire à plein traitement pour cause de coronavirus « COVID 19 »

Madame Gladys COLLEU
adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le maire de la Commune de Soignolles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 57,

Vu la loi n° 2013-1278 du 29/12/2013 de finances pour 2014, notamment son article 126,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu la situation administrative de Madame Gladys COLLEU, à l'échelon 05 du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe depuis le 01/01/2022 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8 h 00, avec un reliquat d'ancienneté de 5 mois,

Vu l'avis d'arrêt de travail du 13/04/2022 établi par la CPAM du CALVADOS à Caen, prescrivant à Madame Gladys COLLEU un arrêt de travail d'une durée de 7 jours du 12/04/2022 au 18/04/2022 inclus,

Vu l'historique des congés de maladie ordinaire de Madame Gladys COLLEU,

Vu l'attestation d'isolement établie par l'Assurance Maladie, préconisant un arrêt de travail de 7 jours à compter du 12/04/2022, sans autorisation de sortie sauf pour la réalisation du test de dépistage du « COVID 19 » ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Gladys COLLEU, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8 h 00, est placée en congé de maladie ordinaire pour une durée de 7 jours du 12/04/2022 au 18/04/2022 inclus pour cause de Coronavirus « COVID 19 » ;

Article 2 : Durant cet arrêt de travail, Madame Gladys COLLEU percevra :
- l'intégralité de son traitement d'activité pendant 7 jours

Article 3 : Cet arrêt de travail ne fait pas l'objet d'une retenue au titre de la journée de carence.

Article 4 : Madame Gladys COLLEU devra respecter les restrictions de sortie qui lui sont applicables et se soumettre aux contrôles médicaux.

Article 5 : La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressée.
Ampliation du présent arrêté sera transmise au :
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Soignolles, le 26 avril 2022
Le Maire, Patricia FIEFFÉ

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par
L'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le 26/04/2022

Signature de l'agent :

